Mémento Parascolaire

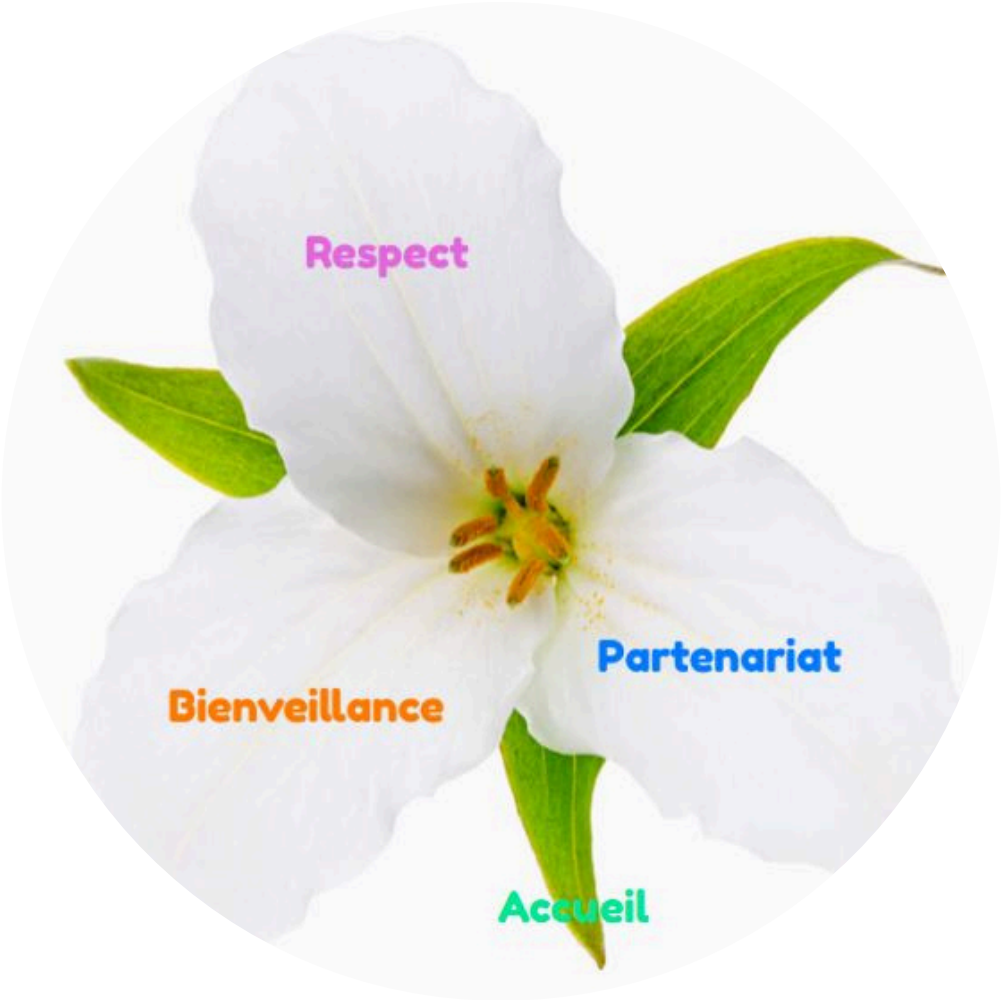
Fondation des Structures pour L'Enfance et la Jeunesse

Version novembre 2026



Nos valeurs pédagogiques	1
Inscription et admission	2
Aspects pédagogiques - partenariat - encadrement professionnel	3
Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant	4
Le contrat d'accueil (absence, dépannage, modification, résiliation, etc.)	5
Changement de domicile - Calcul du revenu déterminant - Tarifs et facturation - frais repas	6
Vacances en UAPE	7
Heures d'arrivée et de départ - Horaires	8
Transports - trajets - sorties - Parking des structures	9
Santé des enfants - Accidents	10
Rendez-vous médicaux - Brossage des dents - Repas	11
Devoirs - Photos-vidéos	12
Fermetures annuelles - Divers	13
Nos structures parascolaires	14-15

Nos valeurs pédagogiques



La ligne pédagogique et l'orientation éducative se fondent sur ces quatre valeurs communes à toutes nos structures servant de socle et de fil conducteur dans notre quotidien.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site :

https://fsej-lutry.ch/valeurs-pedagogiques/

Inscription et admission



L'inscription se fait sur le site www.reseauppbl.ch, moyennant CHF 100.- de frais administratifs uniques par enfant.

Les critères de priorité entrant en ligne de compte selon le règlement PPBL sont les suivants :

1. Les deux parents ou le parent dans le cadre d'une famille monoparentale ont une activité professionnelle lucrative ou sont en formation certifiante ou en mesures d'insertion ;
2. La continuité de l'offre d'accueil (enfants déjà placés dans une structure du réseau) ;
3. La chronologie de la demande d'inscription ;
4. Les fratries d'enfants déjà placés ;
5. La concordance entre la demande et les disponibilités de l'institution ou de l'AMF.

Les personnes inscrites à l'ORP mais ne bénéficiant plus des indemnités de chômage (délai cadre épuisé) ne sont pas prioritaires. Il en est de même pour toute activité de bénévolat pour laquelle le placement pour socialisation sera appliqué.

Admission

Les enfants sont admis·es de la 1P (4 ans révolus au 31 juillet) à la 8P domiciliés sur la commune de Lutry.

La fréquentation minimale est répartie sur 2 jours par semaine.

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de choisir la structure d'accueil de votre·vos enfant·s.

Une visite de la structure d'accueil est proposée avant la rentrée scolaire.

Le contrat est valable pour 38 semaines d'accueil relatives aux périodes scolaires.

Certaines structures parascolaires accueillent les enfants durant les vacances scolaires en proposant des activités spécifiques sur la journée encadrées par des professionnel·les du domaine de l'enfance. Il s'agit d'un contrat séparé pour les vacances scolaires.

Aspects pédagogiques

La structure d'accueil est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au bien-être, au développement et à la socialisation de l'enfant. Elle s'agit d'un espace où l'enfant pourra se ressourcer hors de l'école, apprendre la vie en collectivité qui comprend certaines règles tout en étant considéré dans sa propre personnalité. Nous plaçons l'enfant au centre de nos réflexions et respectons tant que possible son rythme et ses besoins en accueil collectif.

Elle est aussi un lieu où l'on donne à l'enfant le temps, l'espace et les moyens de jouer, créer, découvrir, communiquer et développer sa personnalité.

Partenariat



Les professionnel·les qui interviennent auprès des enfants à l'école, à la cantine et à la FSEJ, peuvent être amené·es à s'échanger des informations les concernant (fatigue, état émotionnel, difficultés, etc.). Cela permet de garantir la continuité de la prise en charge dans un souci de qualité et de bienveillance.

La famille est informée régulièrement de la teneur des échanges dans un souhait de transparence.

Si vous souhaitez que les équipes ne communiquent pas entre elles, merci d'en informer la personne en charge de la coordination de la structure d'accueil.

Encadrement professionnel

Les structures sont placées sous la responsabilité de la direction de la FSEJ ainsi que sous celle de la personne en charge de la coordination.

L'accueil et l'encadrement quotidien sont assurés par une équipe de professionnel·les de la petite enfance.

Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil des jeunes enfants en collectivité. Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins et ceci au travers d'activités ludiques et éducatives propices au bon développement de chacun d'eux.

Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant

Documents à fournir au secrétariat

- Copie de la carte d'assurance maladie de votre enfant;
- Copie de votre police d'assurance RC;
- Pour les enfants entrant en 1P et les nouveaux enfants : une copie du certificat médical récent transmis à l'école. Il doit être daté et attestant de la bonne santé de l'enfant;
- Si nécessaire, un certificat médical pour toute intolérance, allergie ou régime alimentaire particulier.

À envoyer par e-mail à : secretariat@fsej-lutry.ch, **dans les 5 jours ouvrables** après réception du contrat.



Nous vous rappelons que nous sortons par tous les temps et vous demandons d'adapter les vêtements de votre·vos enfant·s en fonction de la météo. Nos sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.



Nous vous demandons de marquer le nom de famille et prénom de votre·vos enfant·s sur toutes ses affaires personnelles.



Chaussures ainsi que vêtements confortables et pratiques.



Tout appareil connecté est **INTERDIT** au sein des structures d'accueil.



Nous vous demandons de privilégier les boucles d'oreille de type médicale.



Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'échange, de détérioration ou de vol.

Le· les parent·s a·ont la responsabilité d'informer sans tarder la personne en charge de la coordination ainsi que le secrétariat (secretariat@fsej-lutry.ch) de toute modification du lieu de domicile et de travail, numéro de téléphone portable, contact en cas d'urgence, changement d'assurance, etc.

Le contrat d'accueil

Annonce d'absence

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/annonce-dabsence/.

Durant les jours ouvrés (lundi au vendredi), si cette absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant 08h00 la veille - jours ouvrés) via notre site internet, le repas ou la collation vous sera déduit de la facturation. La fréquentation reste dûe.

Une absence annoncée par la famille peut être annulée jusqu'à 48h avant, sous réserve de disponibilité dans le groupe.

Nous vous demandons également de nous informer des sorties d'école, camps, journées spéciales, etc.

Demande de dépannage

La famille a la possibilité de demander des fréquentations supplémentaires (dépannages) sous réserve de disponibilité, au moyen du formulaire sur notre site internet :
https://fsej-lutry.ch/uape/demande-de-depannage/. Vous recevrez ensuite des nouvelles de la structure par e-mail. Les dépannages confirmés seront facturés sans exception y compris en cas d'absence excusée ou non de l'enfant.

Modification du contrat

En cours d'année, toute demande de modification de fréquentation légitime et justifiée, sera traitée selon les disponibilités de la structure. La demande doit être faite via notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/modification-de-contrat/.

L'augmentation de la fréquentation ne peut excéder le taux d'occupation professionnelle des parents. Elle est subordonnée à la disponibilité des places et prend effet dès la validation de l'ensemble des conditions.
La diminution : se référer au tableau Annexe 6 du règlement PPBL.

Dès réception de la confirmation de place pour la rentrée scolaire suivante, toute modification sera effective au 1er octobre (exception pour le corps enseignant).

Attention : dès l'établissement du contrat, **deux demandes de modification de fréquentation** sont autorisées durant l'année scolaire du contrat – sous réserve des disponibilités de la structure.
Vous recevrez ensuite des nouvelles de votre demande du secrétariat par e-mail. Les demandes sont traitées une fois par mois. Si votre demande est mise en attente, merci d'actualiser votre intérêt chaque mois par e-mails secrétariat.

Dans tous les cas, aucune modification de fréquentation ne pourra prendre effet entre le 1er mai et la fin de l'année scolaire.

Renouvellement du contrat

Le renouvellement des contrats dans les structures UAPE n'est **pas** automatique. Si la famille désire renouveler le contrat pour l'année suivante, elle en fait la demande obligatoirement via notre site internet **dès le 15 janvier de chaque année** : https://fsej-lutry.ch/uape/renouvellement-de-contrat/ et adapte la demande selon les besoins réels de fréquentation. Les demandes sont traitées au printemps selon les disponibilités des structures.

Résiliation contrat

La résiliation du contrat d'accueil se fait par courrier avec un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois à l'adresse :

Adresse d'envoi :
Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse
Route de la Conversion 271
1093 La Conversion

Dans tous les cas, aucune résiliation ne pourra prendre effet entre le 1er mai et la fin de l'année scolaire.

Une **annulation de la pré-inscription** de votre part, après avoir reçu la confirmation par e-mail de la place (même avec fréquentations partielles) entraînera des frais administratifs de **CHF 500.-**.

Changement de domicile 

Tout changement de domicile doit être annoncé par e-mail sans tarder au secrétariat ainsi qu'à la structure d'accueil de votre·vos enfant·s.

L'accueil peut être maintenu tant que l'enfant est scolarisé sur la commune de Lutry.

Établissement du calcul du revenu déterminant

Lors de votre arrivée à la FSEJ et/ou en chaque début d'année calendaire, nous établissons le calcul « provisoire » du revenu de votre ménage qui détermine le tarif journalier pour l'année en cours *(ne comprend pas les frais de repas)*. Celui-ci est basé sur les documents qui sont envoyés en fonction de la situation individuelle de chaque membre de la famille de votre ménage.

Attention :

- Il est de la responsabilité de la famille de nous signaler tout changement de situation (pourcentage travail, salaire, activité professionnelle, situation familiale, etc.) durant l'année. Ceci afin d'adapter votre facturation, deux recalculations maximum par année civile.
- Les ménages sont tenus de fournir les indications requises pour le calcul du tarif journalier à la FSEJ qui doit en contrôler l'exactitude. Si elles se révèlent incomplètes et que le revenu déterminant ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué.
- La FSEJ se réserve le droit de contrôler la véracité des documents transmis. En cas d'infraction ou d'abus, l'enfant peut être exclu·e de la structure d'accueil, toute autre action restant réservée.

Révision de l'année écoulée

L'année suivante, nous établissons une révision du revenu de votre ménage de l'année écoulée. Celui-ci est basé sur les revenus réellement perçus. Votre tarif journalier est ainsi mis à jour et une facturation rétroactive peut avoir lieu en votre / notre faveur. Nous vous envoyons alors votre calcul « définitif ».

Tarifs et facturation

Nos prestations sont facturées en fonction du calcul du revenu déterminant de votre ménage. Le tarif est appliqué lors de la facturation mensuelle et reste le même jusqu'à la fin de l'année, hormis si une annonce de demande de modification du revenu est faite par écrit.

Lors de nos fermetures annuelles et des jours fériés, les prestations d'accueil et de repas ne sont pas facturées.

Nos factures sont établies chaque mois et nous facturons les prestations pour le mois à venir.

Frais de repas

- Le petit-déjeuner est compris dans la prestation de garde du matin.
- Le repas de midi n'est pas inclus dans la prestation de garde de midi, il est donc à rajouter au tarif journalier.
- La collation de l'après-midi n'est pas incluse dans la prestation de garde de l'après-midi (sauf s'il y a une prestation liée avec le repas de midi le jour même).



Vacances en UAPE

Pendant la période des vacances scolaires, nous proposons une solution de garde aux enfants scolarisés à Lutry, **inscrits ou non** dans nos structures d'accueil parascolaire. Des activités variées sont organisées pour les enfants.

Nos structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30. Nous nous réservons la possibilité de modifier les heures d'ouverture en fonction du nombre d'enfants inscrits. Le choix de la structure d'accueil n'est pas possible.

Les enfants sont réparti·es en groupe selon leur âge et degré scolaire dans nos différentes structures.

La prise en charge est uniquement à la journée et la pré-inscription se fait via notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/inscription/ .

Ces dernières seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Un contrat spécial "Vacances" est alors établi. Le contrat "Vacances" **n'a aucun lien** avec le contrat annuel. Celui-ci est facturé selon 3 tranches tarifaires en fonction de vos revenus : https://fsej-lutry.ch/fsej-tarifs/.

Attention : une fois l'e-mail de confirmation reçu, les fréquentations sont : réservées, non modifiables et seront facturées.

Échéances des pré-inscriptions :

Merci de vous référez aux informations officielles sur notre site internet :

https://fsej-lutry.ch/uape/inscription/

Annonce d'absence durant les vacances en UAPE

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/annonce-dabsence/.

Durant les jours ouvrés (lundi au vendredi), si cette absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant 08h00 la veille) via notre site internet, le repas vous sera déduit de la facturation.

Heures d'arrivée et de départ



Le·les parent·s doit·vent être atteignable·s au cours de la journée.

Nos structures d'accueil ouvrent à 07h00 et ferment à 18h30 du lundi au vendredi.

Exception pour :

L'APEMS de Corsy : ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h00 jusqu'au début de l'école et l'après-midi de 15h30 à 18h30 (fermé le midi).
L'APEMS Bourg : ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30.

La famille accompagne et vient rechercher l'enfant à la structure, ceci permet un échange entre l'équipe éducative et la famille.

En accord avec la famille et selon un protocole défini, les enfants peuvent être autorisés à rentrer à la maison ou à se rendre à leurs activités extrascolaires seuls, uniquement à partir de la 3P. Dans ce cas, une dérogation doit être complétée et signée puis transmise à la structure à la rentrée scolaire. Le formulaire est disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/documents/.

En tout temps, la famille doit communiquer le nom des personnes qui sont autorisées à venir rechercher l'enfant et transmettre la mise à jour de ces informations auprès de la personne en charge de la coordination.

Un enfant peut partir sous la responsabilité d'un autre enfant **de plus de 12 ans** uniquement avec une dérogation écrite de la famille. Le formulaire est disponible sur notre site internet :
https://fsej-lutry.ch/uape/documents/.

Pour les contrats incluant le mercredi : jour de congé des enfants, nos équipes éducatives mettent en place des activités particulières, notamment, des sorties en prenant les transports publics (train, métro, bus) entre 14h et 17h30. Si un enfant doit partir durant cette tranche horaire, il est demandé à la famille de s'organiser avec l'équipe éducative pour venir le·la rechercher sur le lieu de la sortie par exemple.

Dans le cas où les horaires établis dans le contrat ne sont pas respectés, la procédure de gestion des retards sera appliquée :

Les trois premiers retards sont gérés par l'équipe par rappels oraux
Dès le 4ème retard : intervention de la personne en charge de la coordination
Dès le 5ème retard : lettre d'avertissement de la direction
Dès le 6ème retard : le contrat d'accueil peut être modifié ou résilié

Horaires

Matin 1 * :	07h00 à 08h30	(arrivée entre 07h00 et **08h00 au plus tard**)
Mercredi matin 1P * :	07h00 à 12h00	(départ entre 11h45 et **12h00 au plus tard**)
Midi :	12h00 à 14h00	(départ entre 13h45 et **14h00 au plus tard**)
Après-midi 1 :	14h00 à 15h30	(arrivée entre 13h45 et **14h00 au plus tard**)
		(départ entre 15h15 et **15h30 au plus tard**)
Après-midi 2 :	15h30 à 18h30	(départ dès 16h30)

* petit-déjeuner servi jusqu'à 08h00

Pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, la tranche horaire du mercredi après-midi est obligatoirement groupée (après-midi 1+2) de 14h00 à 18h30. Pas de départ possible avant 17h30.

Avant 18h20 un retour complet sur la journée de votre enfant vous sera proposé si vous le souhaitez.



Transports / trajets / sorties



Les déplacements des enfants entre les collèges des établissements scolaires de Lutry et nos structures parascolaires se font selon leurs emplacements comme suit :

- à pied, encadrés par l'équipe éducative ou de manière autonome selon l'âge de votre·vos enfant·s
- en bus scolaire, par le transporteur scolaire, enfant·s amené·es et attendu·es par l'équipe éducative à l'arrêt de bus.

Attention pour toute demande de dépannage / annonce d'absence / modification de contrat, il est du devoir de la famille d'avertir la société Microgis SA (021 691 77 17) des changementsqui pourraient impacter les trajets en bus.

Durant l'année, des sorties sont organisées par nos structures. La famille est rendue attentive au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics. Pour les contrats incluant le mercredi : jour de congé des enfants, nos équipes éducatives mettent en place des activités ou des sorties particulières, merci de prendre connaissance du chapitre "Heures d'arrivée et de départ" *en page 8.*

Dès la rentrée scolaire 2026, la commune mettra en place un accompagnement des enfants empruntant les bus de/en direction du Collège du Grand-Pont, ceci afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des arrivées et départs.

Parking aux abords de la structure



Pour la sécurité des enfants, nous demandons aux parents d'utiliser les zones de parking à proximité (zones bleues, parkings publics).

Santé des enfants

Mon enfant est malade et ne pourra pas fréquenter la structure. **Qui et comment avertir ?**

- Merci d'avertir le plus rapidement possible par téléphone l'équipe éducative de toute absence de votre·vos enfant·s, entre 07h00 et 08h00 dernier délai.

- Toute absence doit être **également** annoncée via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/annonce-dabsence/.

Pour toute maladie, veuillez vous référer au "guide des bonnes pratiques en UAPE" disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/documents/. La FSEJ applique également les directives relatives aux normes de santé cantonales qui sont disponibles sur : www.evictionscolaire.ch.

Votre enfant est malade ou accidenté·e et vous ne savez pas à qui le·la confier ?
Pas de grands-parents disponibles ou de proches pour garder au pied levé votre enfant ?
Entre les inquiétudes et les obligations professionnelles, il existe une solution :
faites appel au Service de Garde d'enfants malades !

Appelez la Croix-Rouge vaudoise au 021 340 00 80.

La réduction pour maladie ou accident

Un ajustement de la facturation ne sera pris en compte que sur présentation d'un certificat médical pour l'entier de la période. Le certificat médical doit être présenté au plus tard dans les 5 jours ouvrés après le retour de l'enfant dans la structure.

Pour l'accueil collectif, la réduction pour maladie ou accident de l'enfant se fait comme suit :

- Pendant les quatre premières semaines d'absence, la prestation est due à 100% ;
- Dès la 5ème semaine et jusqu'au retour de l'enfant, la réduction s'élève à 50% ;
- Dès le 2ème jour d'absence, les repas pourront être annulés et non facturés.

Tout autre motif d'absence ne donne lieu à aucun remboursement.

Accidents

En cas d'accident dans l'une de nos structures, les frais médicaux d'urgence et de suivi (y compris quote-part et franchise) ainsi qu'un éventuel transport en ambulance ou taxi sont à la charge de la famille.



Rendez-vous médicaux

L'enfant qui a un rendez-vous médical annoncé (pédiatre, logopédie, etc.) peut arriver plus tard ou partir et revenir pendant l'accueil prévu avec l'accord de l'équipe éducative.
Merci de privilégier si possible les tranches horaires d'arrivée.





Brossage des dents

Deux brossages des dents par jour au minimum est recommandé par l'Association Suisse de Médecine Dentaire Pédiatrique (ASP). De ce fait, le brossage des dents se fait en priorité à la maison.
Si vous le désirez, un brossage de dents peut leur être proposé.

Nous fournissons le dentifrice Elmex. C'est à vous d'apporter une brosse à dents personnelle 2 x par année.





Repas et collations

Nous faisons appel à un prestataire externe (Concordance SA) qui livre chaque jour nos structures en liaison chaude ou froide (sauf les collations qui sont préparées par nos équipes du service hôtelier).

Les collations proposées au sein de nos structures sont équilibrées et adaptées à l'âge des enfants. Les goûters faits maison sont confectionnés sans sucre raffiné et ne contiennent que les sucres naturellement présents dans les aliments (fruits, miel, chocolat, etc ...).

Important

- Nous demandons à la famille, de ne pas apporter de nourriture dans les structures; ceci afin de prévenir d'éventuels problèmes liés aux allergies ou aux intolérances alimentaires.
- En tout temps, il est du devoir du·de la représentant·e légal·e de nous avertir des éventuelles allergies et intolérances de leur enfant et de nous transmettre un certificat médical. Les menus et collations peuvent être adaptés dans la mesure des possibilités de notre prestataire.
- Les trois régimes proposés sont : végétarien, végétarien avec poisson (y compris crustacés), sans porc.

Dans un souci d'équité, de cohérence et de sécurité alimentaire, ainsi que pour prévenir tout risque lié aux allergies ou aux intolérances alimentaires, nous demandons aux familles de ne plus apporter de goûter d'anniversaire au sein des structures dès le lundi 3 août 2026. Les anniversaires des enfants présents le jour même peuvent être célébrés avec les équipes éducatives, selon les modalités propres à chaque structure.

Devoirs



Chaque structure offre un endroit adapté et surveillé pour que les enfants effectuent leurs devoirs. Toutefois, l'équipe éducative n'est pas garante que l'enfant ait terminé et acquis la matière.

La structure ne remplace en aucun cas les études surveillées.

Le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort du·de la représentant·e légal·e.

La famille informe la structure en début d'année scolaire si l'enfant effectue ses devoirs au sein de la structure. Si c'est le cas, une convention est établie et le formulaire est disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/documents/.

Photos - vidéos



La FSEJ est tenue de respecter la loi fédérale de la protection des données (LPD) et le droit à l'image issu du Code civil suisse (art. 28 CC) pour le traitement des images d'enfants.

De plus, tant que l'enfant n'a pas acquis la capacité de discernement, son droit à l'image est exercé par les personnes détenant la responsabilité légale.

En référence à la LPD, leformulaire Forms "Droit à l'image" doit obligatoirement être rempli par le·la représentant·e légal·e de l'enfant : https://fsej-lutry.ch/uape/documents/ .

Fermetures annuelles



Merci de vous référez aux informations de fermetures officielles sur notre site internet :

https://fsej-lutry.ch/vacances/

Vacances prises en dehors des fermetures annuelles

La famille doit annoncer à la personne en charge de la coordination de la structure les vacances prises en dehors de nos fermetures.

Ceci à l'avance, par oral et par écrit via le formulaire d'absence sur notre site internet.

La facturation des prestations de garde est maintenue et les repas peuvent être déduits selon le formulaire d'absence reçu.

Divers

Légalement la direction a le devoir de signaler toute suspicion de maltraitance envers un enfant ou de mise en danger auprès de l'autorité compétente. Cela s'inscrit dans le cadre d'une procédure interne et selon une obligation légale.

En cas de situation familiale particulière (séparation, divorce, instance de divorce, concubinage, etc.), merci d'en informer le secrétariat par e-mail ainsi que la personne en charge de la coordination.

La direction est en droit de demander à la famille de fournir les documents juridiques, textes de référence, qui régissent les droits des réprésentant·es légaux·les vis-à-vis de leur·s enfant·s et de tiers·ces (conventions prononcées, ordonnances, décisions, mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces documents confidentiels permettent à la FSEJ de répondre au mieux à chaque situation et de garantir une sécurité.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement du réseau PPBL sur notre site internet.

Ce mémento est régulièrement mis à jour. Le règlement du Réseau PPBL s'applique. Il est à votre disposition sur notre site internet sous "Documents".

UAPE des Marionnettes

Chemin du Creux de Corsy 63, 1093 Conversion - **021 796 06 15**

Coordination : Mme Maria Polo - m.polo@fsej-lutry.ch
Équipe éducative : 079 248 00 91

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30

UAPE de la Toffeyre

Chemin de la Toffeyre 15, 1095 Lutry - **021 796 06 19**

Coordination : Mme Sylvie Drittenbass - s.drittenbass@fsej-lutry.ch
Équipe éducative : 079 831 66 23

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30

UAPE de l'Espace Bourg

Grand-Rue 22, 1095 Lutry - **021 796 06 17**

Coordination : Mme Odete Bernard - o.bernard@fsej-lutry.ch - 079 322 12 95
Équipe éducative : 079 922 11 81

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30

UAPE la Fontaine

Grand-Rue 18, 1095 Lutry - **021 796 06 23**

Coordination : Mme Odete Bernard - o.bernard@fsej-lutry.ch - 079 322 12 95
Équipe éducative : 079 604 15 42

Horaires UAPE la Fontaine : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30

APEMS Bourg

Grand-Pont 27, 1095 Lutry (collège du Grand-Pont) - **021 796 06 17**

Coordination : Mme Odete Bernard - o.bernard@fsej-lutry.ch - 079 322 12 95
Équipe éducative : 079 138 23 21

Horaires APEMS Bourg : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30

APEMS Corsy

Chemin de Montellier 21, 1093 La Conversion (collège de Corsy)

Coordination : Mme Judit Sirko / j.sirko@fsej-lutry.ch - 079 329 70 34
Équipe éducative : 079 328 49 11

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 07h00 jusqu'au début de l'école et l'après-midi de 15h30 à 18h30 (fermé le midi)

UAPE de Savuit

Rue du Village 9, 1095 Lutry (Savuit) - **021 796 06 24**

Coordination : Mme Sylvie Drittenbass - s.drittenbass@fsej-lutry.ch
Équipe éducative : 079 572 48 47

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30

Secrétariat FSEJ

Route de la Conversion 271, 1093 La Conversion - **021 796 06 10**

secretariat@fsej-lutry.ch

Horaires : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00